

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023 À 19h00

### **Ordre du jour :**

**1 – compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire**

**2 – compte-rendu du rapport de la CRC AURA sur la gestion de la CCHMV**

**3 – finances :**

Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Prix de vente du lot N°24 – FINTAN 1,

Tarifs base de loisirs saison 2023/2024,

Tarifs des RM 2023/2024 pour les scolaires + divers,

Tarifs du ski de fond saison 2023/2024,

Marché de fournitures « Piste de luge 4 saisons »,

Marché de travaux « Rue de l'Église »,

Batterie Haute : GLENAT – avenant N°01,

PITEM : ROCHIETTI – avenant N°01,

Rue de la Villette – GRAVIER – avenant N°01,

Groupement de commandes pour les transports en ambulances,

Remboursement de frais aux agents.

**4 – Ressources Humaines :**

Création d'un poste saisonnier pour les services techniques hiver 2023/2024,

Document Unique : mission confiée au CDG73.

**5 – Délégation confiée au Maire pour ester en justice auprès de la CAA**

**6 – Garderie**

Nouveau règlement intérieur,

Créations de postes saisonniers pour la saison hiver 2023/2024,

Mise au point sur les tarifs PACK ESF+GARDERIE.

**7 – Convention**

Convention technique inter-régies électriques,

Convention AMICIAL.

**8 – Demandes de subventions**

Demande de subvention au CD73 pour la réalisation d'une piste de luge 4 saisons,

Demande de subvention auprès de la région AURA pour des travaux sylvicoles,

Demande de subvention au CD73 pour des travaux d'aménagement en forêt communale.

**9 – Motion JO d'hiver Région AURA et Région SUD.**

**10 – Questions diverses**

**Présents :** M. BOYER Stéphane, Maire, Mme RICHARD Françoise, M. Jean-Louis VIGNOUD, M GOMES-LEAL Hervé (secrétaire), Adjoints.

M. AGUSTIN Jean-Jacques, Mme ARNAUD Julie, Mme COUVERT Myriam, M. FRESSARD Jean-Marie, Mme PAYERNE-BACCARD Claudette, M. PERILLAT-MERCEROZ Cédric, M. RATEL Hervé, M. REVELHAC Philippe.

**Absents :** Mme COL Camille (procuration à M. RATEL Hervé), M. PEYRE DE GROLEE VIRVILLE Adrien (procuration à M. BOYER Stéphane), M. BODECHER Maurice (procuration à Mme RICHARD Françoise).

**Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19h00.**

### Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15, le conseil municipal doit désigner en son sein un ou plusieurs secrétaires de séance.

M. Hervé GOMES LEAL est désigné secrétaire de séance.

### Modification de l'ordre du jour

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir rajouter 3 points à l'ordre du jour :

1. le forfait RM domaine d'AUSSOIS
2. les tarifs ski de fond pour la saison 2023/2024.
3. accord de principe pour l'externalisation des paies de la régie électrique.

## POINT N°01 : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

### Compte –rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (devis signés et factures).

Date		Budget	Société	Objet	Montant
<b>DEVIS SIGNES</b>					
28/08/2023	F		ELECTRA	Extension BT Fintan	8 395,20 € TTC
28/08/2023	F		ELECTRA	Fournache aiguillage	4 464,00 € TTC
18/06/2023	D		COCHET Serge	Garde corps balcon camping	6 062,40 € TTC
23/08/2023	D		VTSV	Remise en forme de la piste entre Aussois et Bramans	4 614,00 € TTC
22/08/2023	D		EVS	Réfection rue de l'Artisanat	5 278,96 € TTC
25/08/2023	F		ONF	Entretien route du Longecôte + passerelles sentier du St Pierre	8 765,68 € TTC
31/08/2023	F		SOREA	200 compteurs Linky	13 725,60 € TTC
06/08/2023	F		DANIEL PLOMBERIE	Dépose radiateur SDF, remplacement robinet garderie, isolation chauffe-eau et réparation fuite à l'ancienne école, remplacement 2 WC à l'école	1 899,00 € TTC
25/07/2023	F		L'EFFERVESCENTE	Spectacle camp de base	1 250,00 € TTC
20/08/2023	F		PEPINIERE DE CHATEAUNEUF	Achat fleurissement	7 237,56 € TTC
28/07/2023	F		LA VIE NOUVELLE	Annonces légales marché public "requalification rue de l'Eglise"	1 034,47 € TTC
25/08/2023	F		ISABELLE ALBRIET	Fresque camp de base	1 110,00 € TTC
17/08/2023	F		NEO-LOGIC	Changement téléphonie mairie	6 193,56 € TTC
05/09/2023	F		THEVENIN & DUCROT	Fuel domestique	5 198,40 € TTC
18/09/2023	D		MENUISERIE MAURIENNAISE	Rénovation suite dégât des eaux appartements ancienne école	3 613,98 € TTC

### Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (convention et droit de préemption)

- Vente par M. et Mme ORJUBIN Roger à M. MOUCOT Jacques d'un appartement de 34,69 m<sup>2</sup> - Résidence Les Flocons d'Argent : Décision de ne pas préempter.

## Délibération N°2023.120 : COMPTE-RENDU DU RAPPORT DE LA CR AURA CONCERNANT LA GESTION DE LA CCHMV.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8 et L.243-6,

**Vu** l'information du Président de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 juin 2023 notifiant le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre sur les comptes et la gestion de la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise pour les exercices 2016 et suivants, ainsi que la réponse apportée par l'ordonnateur,

**Vu** le rapport d'observations définitives de la CRC et la réponse de Monsieur le Président de la CCHMV annexés à la présente délibération,

**Vu** le débat qui s'est tenu en séance sur le rapport et sa réponse,

**Considérant** que le 7 avril 2022, en application des articles L.211-3 et R.243-1 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes a informé l'ordonnateur de la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise de sa décision de procéder à l'examen des comptes et de la gestion de la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise pour les exercices 2016 et suivants,

**Considérant** que les investigations ont plus particulièrement porté sur la gouvernance, les relations entre la CCHMV et les tiers, la fiabilité des comptes, la situation financière consolidée de la nouvelle communauté de communes ainsi que les ressources humaines,

**Considérant** que le rapport d'observations provisoires, délibéré le 13 décembre 2022, a été adressé le 31 janvier 2023 au Président, ordonnateur de la CCHMV en fonction,

**Considérant** que l'ordonnateur en fonction a répondu par lettre du 28 février 2023, enregistrée au greffe de la chambre le 6 mars 2023 et que le présent rapport d'observations définitives tient compte de ces réponses ainsi que celles des tiers mis en cause qui sont parvenues à la chambre,

**Considérant** l'article L.243-6 du Code des juridictions financières qui dispose que « *Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat* » ;

**Considérant** que le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse de la CCHMV doivent être communiqués à l'assemblée délibérante et donner ensuite lieu à débat ;

**Considérant** que le rapport d'observations définitives de la CRC fait donc l'objet d'une inscription à l'ordre du jour ;

**Considérant** qu'il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir débattre du contenu de ce rapport et d'en prendre acte ;

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Prend acte** de la communication à l'assemblée délibérante du rapport d'observations définitives de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes et de la réponse de Monsieur le Président de la CCHMV concernant le contrôle des comptes et de la gestion, pour les exercices 2016 et suivants, de la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise tel qu'annexés à la présente délibération ;
- **Débat** sur le rapport d'observations définitives de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes,
- **Prend** de la tenue du débat portant sur le rapport d'observations définitives de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que sur la réponse écrite du Président de la CCHMV ;
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## POINT N°03 : FINANCES

### Délibération N°2023.121 : Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD, adjointe aux finances.

Celle-ci rappelle que la loi de finances pour 2023 avait prévu un élargissement des communes éligibles à la taxe sur les logements vacants et la possibilité pour celles-ci d'instituer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le décret N°2023.0822 du 25 août 2023 permet aux communes situées en « zone tendue » d'instaurer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Aussi, les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des impôts permettent au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La commission des finances réunie le 11 septembre propose au conseil municipal d'instaurer une majoration de 35% du produit de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le produit de cette majoration sera destiné au financement de la politique de l'habitat menée par la commune en particulier pour le financement de l'ORIL et/ou l'achat et la rénovation d'appartements destinés à l'hébergement des travailleurs saisonniers.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :**

**10 voix « POUR »**

**05 abstentions (Camille COL, Françoise RICHARD, Claudette PAYERNE BACCARD, Jean Marie FRESSARD et Jean Jacques AGUSTIN),**

**DÉCIDE** de majorer de 35% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, due au titre des logements meublés.

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

### Délibération N°2023.122 : Prix de vente au m<sup>2</sup> du lot N°24 – FINTAN 1

M. le Maire rappelle qu'un lot est encore disponible dans le lotissement FINTAN 1.

Ce lot d'une superficie de 339 m<sup>2</sup> peut accueillir 2 logements.

Compte tenu de l'inflation des prix de l'immobilier sur AUSSOIS, mais également pour tenir compte de la situation du lot N°24 et de la difficulté de trouver des candidats intéressés, il est proposé de mettre ce lot en vente au prix de 165€ TTC le m<sup>2</sup>.

La commission d'attribution des lots du lotissement FINTAN 2 propose également de retenir uniquement le critère de la résidence principale pour l'attribution de ce lot en cas de candidatures multiples.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**FIXE** le prix de vente au m<sup>2</sup> du lot N°24 à 165 € TTC le m<sup>2</sup>,

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

## Délibération N 2023.123 : Tarifs de la base de loisirs – saison 2023/2024

M. le Maire donne la parole à Jean Marie FRESSARD.

Celui-ci présente une proposition de tarifs, à compter de la saison 2023/2024 (1<sup>er</sup> décembre 2023)

	2023-2024
Adulte	6.00 €
Enfant	4.50
Famille	18.00
10 entrées adulte	54.00
10 entrées enfant	40.00
Semaine adulte	24.00
Semaine enfant	18.00
Semaine Famille	72.00
Saison adulte	90.00
Saison enfant	67.50

	2023-2024
Aquagym	12.00
Aqua Yoga	12.00
Activités diverses	12.00
Bébé nageur	10.00
Soirée	13.00

	2023-2024
SPA	20.00
10 entrées SPA	162.00
Fauteuils massants	5.00

	2023-2024
Tennis	6.00
Mini-Golf adulte	4.00
Mini-Golf enfant	3.50

	2023-2024
Location serviette	3.00
Location peignoir	4.50

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**ADOpte** les tarifs de la Base de Loisirs tels que ci-dessus présentés,

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

### Délibération N°2023.124 : Tarifs des remontées mécaniques pour les scolaires

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Marie FRESSARD.

Celui-ci rappelle qu'il est important de pouvoir permettre aux enfants et jeunes gens de la commune de profiter des remontées mécaniques sans trop de contraintes financières. En effet, la pratique du ski contribue au développement de l'autonomie, de la socialisation des enfants et des jeunes, la pratique d'une activité sportive, mais également à la détermination d'une future activité professionnelle en lien avec les métiers du sport.

En conséquence, il propose, que la commune contribue financièrement à la pratique de cette activité par l'acquisition de forfaits saison, auprès de la SPL.

Ces forfaits saison seront destinés aux jeunes gens d'AUSSOIS, nés entre 2006 et 2018, domiciliés sur la commune ou dont un des deux parents au moins y possède sa résidence principale.

La commune prendra en charge 130.00 € par forfait saison HMV vendu par la SPL Parrachée Vanoise.

Le service comptable de la SPL facturera à la commune d'AUSSOIS les forfaits délivrés et joindra à sa facture une liste nominative des forfaits délivrés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**PREND** en charge, à hauteur de 130.00 €, un forfait saison HMV pour les enfants nés entre 2006 et 2018, domiciliés sur la commune d'AUSSOIS ou dont l'un des deux parents y a sa résidence principale,

**DÉCIDE** de régler à la SPL Parrachée Vanoise sur présentation d'un justificatif les forfaits dans le cadre de ce dispositif,

**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

### Délibération N°2023.125 : Tarifs remontées mécaniques – forfait AUSSOIS

M. le Maire donne la parole à Jean Marie FRESSARD.

Celui-ci rappelle que par délibération en date du 09 novembre 2022 un forfait « saison AUSSOIS », a été mis en place au prix de 470.00 €.

Il propose de porter le tarif de ce forfait à 480.00 € pour la saison 2023/2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**FIXE** le prix du forfait AUSSOIS à 480.00 € pour la saison 2023/2024

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

### Délibération N°2023.126 : tarifs ski de fond saison hiver 2023/2024

M. le Maire donne la parole à M. Jean Marie FRESSARD.

Celui-ci présente la proposition de tarifs pour le site de ski de fond, hiver 2023/2024 comme suit :

Tarifs 2023/2024	Adultes (Nés entre 1949 et 2008)	Jeunes (Nés entre 2009 et 2018)
Journée	8.90€	5.80€
6 jours	35.00€	23.00€
Saison	58.00€	31.50€
Saison (prévente jusqu'au 15.11.2023)	48.00€	27.00€
Groupes	7.50€	5.00€
Happy Hours	-2€ sur le prix public	

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** les tarifs ski de fond pour la saison hiver 2023/2024 tels que ci-dessus proposés,

**CHARGE M.** le Maire de faire le nécessaire afin que ces tarifs soient le plus largement diffusés

### **Délibération N°2023.127 : marché de fournitures « piste de luge artificielle »**

M. le Maire rappelle qu'une procédure ouverte de consultation a été lancée pour « la conception/réalisation d'une piste de luge artificielle, 4 saisons, avec remonté bouées et fourniture de bouées adaptées. ».

L'avis d'appel à candidatures a été publié à partir du 21 juillet 2023 :

1/ sur la plateforme

2/ au BOAMP

3/ au JOUE

4/ dans la Vie Nouvelle

La date limite de réception des offres a été fixée au 29 août 2023 à 12h00.

2 entreprises ont déposé un pli : SUNKID France et 4EXPERIENCE.

La commission d'appel d'offres réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

1/ A juger l'offre de l'entreprise SUNKID France irrecevable car elle ne répond que partiellement à la demande.

2/ A juger que l'offre de 4 EXPERIENCE était recevable et propose au conseil municipal de retenir cette offre pour un montant de :

Offre de base HT	191 007.11 €
Options	22 885.00 €
Réglages et essais	1 600.00 €
TOTAL HT	215 492.11 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE DE RETENIR** l'offre de la société 4 EXPERIENCE, pour un montant de 215 492.11 € HT sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres,

**AUTORISE M.** le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que tous les documents si rapportant,

**CHARGE M.** le Maire de faire le nécessaire pour l'exécution du marché ci-dessus référencé.

### **Délibération N°2023.128 : Marché de travaux Rue de l'Eglise**

M. le Maire rappelle qu'une procédure d'appel à candidature a été lancée pour la « requalification de la Rue de l'Eglise » le 26 juillet dernier.

Cette consultation comprend 2 lots :

Lot N°01 terrassement et réseaux (secs et humides)

Lot N°02 revêtement.

La date limite de réception des offres a été fixée au 30 août 2023 à 12h00.

3 entreprises ont déposé un pli :

MARTOIA BTP	Lot N°01
GRAVIER BTP	Lot N°01
EVS	Lot N°02

La Commission d'Appels d'offres réunie le 18 septembre, après analyse des offres par le Maître d'œuvre, a décidé de retenir l'offre des entreprises GRAVIER BTP et EVS.

GRAVIER BTP	Lot N°01	458 493.67 € HT
EVS	Lot N°02	411 889.67 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>870 383.34 € HT</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE DE RETENIR** l'offre de l'entreprise GRAVIER BTP pour le lot N°01 d'un montant de :  
458 493.67 € HT,

**DÉCIDE DE RETENIR** l'offre de l'entreprise EVS pour le lot N°02 d'un montant de : 411 889.67 € HT,  
**AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces du marché à intervenir avec les entreprises GRAVIER et EVS.

#### **Délibération N°2023.129 : Avenant N°01 – GLENAT – BATTERIE HAUTE**

M. le Maire rappelle que l'entreprise GLENAT est titulaire du lot N°01 pour les travaux de rénovation et de confortement de la Batterie Haute.

Lors du chantier, le maître d'œuvre a constaté :

#### 1/ Des plus-values comme suit :

Dépose, revêtement sol calade	3 341.36
Décapage et stockage de la terre	2 919.62
Nettoyage des lauzes et supports, pose géotextile	6 854.76
Membrane EPOM	11 678.48
Natte de drainage	5 331.48
Remblais avec matériaux issus des fouilles	1 269.40
Revêtement en calade de pierres naturelles	7 900.00
Reconstruction	38 400.00
<b>TOTAL</b>	<b>+77 695.30€</b>

#### 2/ Des moins-values comme suit :

Regard au droit des naissances des gargouilles	450.00
Nettoyage des naissances et tubage des gargouilles	300.00
Echafaudage intérieur batterie haute	8 190.00
Purges et reprises	25 246.19
Reprise des joints de maçonnerie	6 357.00
Insertion de boutisses pour confortation des liaisons	14 596.89
Socle pour signalétique	4 960.00
<b>TOTAL</b>	<b>60 100.08</b>

#### 3/ des prestations supplémentaires ont été demandées :

Repose des blocs d'angle 9 unités	5 950.00
Taille et pose du bloc de la chaîne d'angle	860.00
Taille de la gargouille sur bloc et récupération sur site	2 380.00
Tampon de regard corridor	1 170.00
<b>TOTAL</b>	<b>10 360.00</b>



Le montant total HT de l'avenant N°01 s'établit donc à la somme de : +27 955.22€ HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** l'avenant N°01 avec l'entreprise GLENAT sur le lot N°01 – Espace de Médiation Culturelle – BATTERIE HAUTE tel que ci-dessus,

**AUTORISE** M. le Maire à signer le présent avenant,

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

#### **Délibération N°2023.130 : Avenant N°01 – ROCCHIETTI – ESPACE DE MÉDIATION CULTURELLE**

M. le Maire rappelle que l'entreprise ROCCHIETTI est titulaire du lot N°03 « Plâtrerie-Peinture » du marché « création d'un espace de médiation culturelle » pour un montant de travaux de 13 997.15€ HT.

Lors du chantier, le maître d'œuvre a constaté :

Une moins-value : traitement des ferrures existantes	-589.00 €
Des plus-values	
Equerres métalliques	+3 583.80 €
Enduit PROMIX Aquaroc Finish eau	+1 849.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+4 843.80 €</b>

Le montant total de l'avenant N°01, lot 3 s'établit à la somme de 4 843.80€ HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** l'avenant N°01 avec l'entreprise ROCCHIETTI sur le lot N°03 – Espace de Médiation Culturelle –tel que ci-dessus,

**AUTORISE** M. le Maire à signer le présent avenant,

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet

#### **Délibération N°2023.131 : Avenant N°01 – GRAVIER – RUE DE LA VILLETTE**

M. le Maire donne la parole à M. Jean Louis VIGNOUD.

Celui-ci rappelle que l'entreprise GRAVIER est titulaire du marché de « requalification de la Rue de la Villette » pour un montant total HT de : 188 042.41 €.

Le présent avenant fixe le montant final de réalisation des ouvrages suite aux diverses modifications du programme et au contrôle final des quantités exécutées.

<b>Plus value pour travaux complémentaires rémunérés par prix nouveaux</b>	<b>Montant HT</b>
Travaux de finition (démolitions diverses de béton, revêtements de seuils)	+ 850.00€
Réseau pluvial (pose de couds sur collecteur Dn315mm/inspection des réseaux)	+ 1 325.00€
Réseau eau potable : pose de cône de réduction et raccord grand tolérance	+ 1 203.60€
GC Télécom : fourniture et pose de 2 chambres L2C	+ 2 110.00€
Basse tension électrique : posse de TPC en tranchée + câblette de terre	+ 1 529.05€
<b>Total HT</b>	<b>+ 7 017.65</b>

<b>Moins-value sur les quantités initiales</b>	<b>Montant HT</b>
Quantités réalisées inférieures à la commande prévues	-2 144.16€

<b>Montant total HT en plus value de l'avenant N°01</b>	<b>4 873.49€</b>
---	------------------

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** le présent avenant N°01 avec l'entreprise GRAVIER pour un montant de 4 873.49 € HT,

**DIT** que le nouveau montant du marché du lot N°01 est fixé à 193 915.90 € HT ;

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet

### **Délibération N°2023.132 : GROUPEMENT DE COMMANDES – SECOURS EN AMBULANCES**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'envisager un groupement de commandes avec les communes de MODANE et VILLARODIN-BOURGET pour les secours réalisés en ambulance dans la continuité des secours sur pistes. L'adhésion au groupement de commandes permet aux entreprises qui assurent ces prestations de secours d'anticiper, sur une échelle plus grande, leurs besoins en personnel et en matériel pour proposer un service le mieux adapté à la demande des communes compte tenu du nombre restreint d'entreprises sur le territoire et de leurs capacités à assurer les secours en ambulance, nécessaires au bon fonctionnement de la station.

Le groupement de commandes est un moyen de favoriser la concurrence en offrant un volume plus conséquent, de réaliser des économies d'échelle en regroupant les achats de collectivités et de mutualiser les procédures de passation des marchés.

Dans le cadre de la mise en place de ce groupement de commandes il convient de désigner un coordonnateur qui assurera à titre gracieux les missions suivantes :

1/ Assistance des membres dans la définition de leurs besoins ;

2/ Elaboration des DCE afférents à l'opération ;

3/ Passation des marchés, selon les procédures réglementaires requises en fonction de la nature des prestations et travaux à effectuer et de leurs montants estimatifs préalables : rédaction et envoi AAPC, réception des offres, analyse des offres en collaboration avec les autres membres du groupement ; secrétariat et organisation de la CAO ; information des candidats ; transmission si nécessité des marchés au contrôle de légalité.

M. le Maire propose que la commune de VILLARODIN-BOURGET soit désignée comme coordonnateur du groupement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**ADOpte** le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les communes d'AUSSOIS, MODANE et VILLARODIN-BOURGET pour la fourniture de prestations de services « secours en ambulances dans la continuité des secours sur pistes »,

**DÉSIGNe** la commune de VILLARODIN-BOURGET comme coordonnateur du groupement de commandes,

**DIT** que les frais de publicité de l'appel à candidatures seront partagés à part égales entre les communes,

**DIT** que la commune d'AUSSOIS sera représentée au sein de la commission d'appels d'offres, par M. BOYER Stéphane et Mme RICHARD Françoise,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes,

**AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront,

**DÉCIDE D'IMPUTER** les dépenses en résultant sur le budget de l'exercice correspondant.

### Délibération N°2023.133 : REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX AGENTS

M. le Maire informe le conseil municipal que 2 agents de la commune ont dû se rendre en formation FIMO du 04 au 08 septembre 2023.

Lors de cette formation, les agents ont réglé sur leurs fonds personnels les repas de midi pris lors de cette formation ainsi que des frais de carburant à savoir :

COL Didier : 94.75 € pour 5 repas

COLLY Pierre Yves : 88.45 € pour 5 repas et 76.01 € pour le carburant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE DE REMBOURSER** sur présentation de justificatifs la somme de :

94.75 € à M. Didier COL,

164.46 € à M. COLLY Pierre Yves.

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

## 4 – RESSOURCES HUMAINES

### Délibération N°2023.134 Création d'un poste d'Adjoint technique saisonnier

M. le Maire donne la parole à M. Jean Louis VIGNOUD, adjoint.

Celui-ci rappelle au conseil municipal que pour assurer le fonctionnement des services techniques pendant la saison d'hiver, il est nécessaire de recruter un agent sur un poste d'adjoint technique saisonnier.

Cet agent sera chargé d'assurer :

Les transports entre AUSSOIS et le site de ski de fond de SOLLIERES-SARDIERES avec un véhicule 9 places, L'entretien courant de la voirie (déneigement des containers à ordures ménagères, nettoyage des rues, salage, déneigement manuel ou avec engin),

L'installation du barriérage des parkings lors de manifestation,

L'accueil et le positionnement des véhicules sur les parkings les week-ends et jours de grande affluence.

L'agent sera recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée à compter du 11 décembre 2023 et jusqu'au 30 mars 2024. Le contrat pourra être prolongé pour une durée maximale de 1 mois selon le déroulé de la saison.

La rémunération sera établie selon l'indice majoré 366 maximum en fonction de l'expérience et des certificats de conduite.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE DE CREER** un poste d'adjoint technique territorial saisonnier, en contrat à durée déterminée pour une période de 4 mois, rémunéré sur la base de l'indice majoré 366 maximum,

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

### Point N°04.02 : MISSION AVEC LE CDG POUR LA RÉALISATION DU DOCUMENT UNIQUE

M. le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie s'engage à assister les collectivités territoriales de la Savoie dans leur démarche d'évaluation des risques professionnels en vue de la constitution du document unique prévu à l'article L.4121-3 du code du travail.

Pour bénéficier de l'appui du Cdg73, il convient d'approuver les termes de la convention proposée par ce dernier dans le cadre de l'accompagnement du service prévention à l'élaboration du Document Unique.

Considérant que le Cdg73 met en place un dispositif permettant aux employeurs publics d'élaborer un programme d'actions de prévention basé sur l'analyse des risques au travail ;

Considérant que le CdG73 propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Considérant que le CdG73 propose la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

**M. le Maire propose au conseil municipal :**

**DE VALIDER** la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;

**D'AUTORISER M. le Maire** à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique du CdG73.

Pour information, selon les offres des entreprises sollicitées, cette mission pourra être confiée à un partenaire privé (SOCOTEC, APAVE ou autre).

### **Délibération N°2023.135 : délégation confiée au Maire pour interjeter appel**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 27 mai 2020 le conseil municipal lui a confié délégation pour :

« 15° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

Le Maire est autorisé à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction, à l'exclusion de l'appel, dans le cadre de recours en annulation, indemnitaires, tous types de référés, d'actions portées devant des juridictions spéciales, d'exercice d'actions pénales ou civiles, y compris le dépôt de plainte et la constitution de partie civile au nom de la commune. Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros. ».

Il rappelle, d'autre part, que le PLU de la commune d'AUSSOIS adopté par délibération en date du 05 mars 2020 a fait l'objet de deux recours portés devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE par FNE AURA, pour l'un et Association de Défense des Flocons d'Argent, association Avenir d'AUSSOIS, Mme WILBOIS et M. ISAAC pour l'autre. Par jugements rendus le 13 juin et 27 juin 2023, le tribunal administratif a annulé partiellement le PLU d'AUSSOIS.

Le conseil municipal souhaite qu'il soit fait appel de ces décisions.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DONNE DÉLÉGATION À M. LE MAIRE** pour interjeter appel des deux jugements rendus par le Tribunal Administratif de GRENOBLE à savoir, les jugements du 13 et 27 juin dernier contre le PLU d'AUSSOIS, devant la Cour Administrative d'appel de Lyon,

**AUTORISE M. LE MAIRE** à faire le nécessaire à cet effet.

## POINT N°06 : GARDERIE

### Délibération N°2023.136 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'EAJE « L'ILE AUX CROÉS »

M. le Maire donne la parole à M. Hervé GOMES-LEAL.

Celui-ci rappelle que tout changement ou modification du règlement intérieur de l'Espace d'Accueil du Jeune Enfants doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

En l'occurrence, en 2022 le règlement intérieur de l'EAJE avait été modifié par avenant.

Le projet de nouveau règlement intérieur a été adressé à tous les conseillers municipaux.

M. Hervé GOMES-LEAL, pour une meilleure lecture, propose de remplacer le règlement intérieur actuellement en vigueur, par le document qui a été transmis.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** le règlement intérieur de l'EAJE tel que proposé,

**DIT** que ce nouveau règlement remplace celui en vigueur jusqu'à présent ainsi que les avenants,

**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

### Délibération N°2023.137 : CRÉATION DE POSTES POUR LA GARDERIE SAISONNIERS HIVER 2023/2024

M. le Maire donne la parole à M. Hervé GOMES-LEAL, adjoint.

Celui-ci rappelle que comme chaque année, il convient de déterminer les postes nécessaires au bon fonctionnement de la garderie durant la saison hivernale.

Pour faire face aux besoins, et aux exigences réglementaires des services de la Petite Enfance, il est proposé, comme l'année dernière de créer :

2 postes Auxiliaires/puériculture	A compter du 13/12/2023 CDD 4 mois max-	Indice majoré 370 à 396 max selon expérience
2 postes Auxiliaires/puériculture ou Animateur/Animatrice CAP Petite Enfance	A compter du 13/12/2023 CDD 4,5 mois max	Indice majoré 370 à 383 max selon expérience
1 poste Animateur/Animatrice Jeunes Enfants ou CAP « Petite enfance » pour assurer la partie « repas »	A compter du 13/12/2023 CDD 4 mois max	Indice majoré 362 à 371 max

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE DE CREER** 5 emplois saisonniers selon les dispositions ci-dessus pour assurer le fonctionnement de la garderie touristique pendant la saison d'hiver 2023.2024,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2023 et 2024,

**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

## Délibération N°2023.138 : PRÉCISION SUR LES TARIFS DE LA GARDERIE TOURISTIQUE SAISON 2023/2024

M. le Maire donne la parole à M. Hervé GOMES-LEAL.

Celui-ci rappelle que par délibération en date du 30 juin 2022, le conseil municipal a adopté les tarifs de la garderie pour la saison 2022/2023.

Il convient de confirmer que les tarifs de la saison hiver 2022/2023 s'appliqueront également pour les prochaines saisons d'hiver dont la saison 2023/2024 jusqu'à ce que le conseil délibère sur de nouveaux tarifs, et préciser que pour le pack « garderie+ ESF » : le nombre d'heures de garderie est supérieur ou égal à 6h/semaine.

Dans ces conditions ; la grille des tarifs applicables pour la saison d'hiver est la suivante :

Prestations	Saison hiver
1/2 journée "mini" de 8h45 à 12h00	27.00 €
1/2 journée "mini" de 13h30 à 17h15	24.00 €
1/2 journée "maxi" de 8h45 à 13h30	42.00 €
1/2 journée « maxi » de 12h00 à 17h30 (accolée pack SKI uniquement)	42.00 €
Journée de 8h45 à 17h15	62.00 €

FORFAIT 6 X 1/2 journées "mini" de 8h45 à 12h00	135.00 €
FORFAIT 6 X 1/2 journées "mini" de 13h30 à 17h15 hors pack ESF	120.00 €
FORFAIT 6 X 1/2 journées "maxi" 8h45 à 13h30	210.00 €
FORFAIT 6 JOURS	310.00 €

Tarif horaire (dans la limite de 3h)	9.0 0€ TTC/heure
--------------------------------------	------------------

### Tarifs PACK ESF

	ESF	Pack Mini garderie (Nb heures de garderie < à 6 h/semaine)	Pack Maxi garderie (Nb heures de garderie Supérieur ou égale à 6 h/semaine)	Pack Maxi repas
Ecole des Neiges (5 jours)	157.00 €	85.00 €	125.00 €	160.00 €
Jardin d'enfants (6 jours)	144.00 €	102.00 €	125.00 €	167.00 €
Cours collectif (6 jours)	137.00 €	102.00 €	125.00 €	167.00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les tarifs de la garderie touristique pour les saisons d'hiver tels que ci-dessus présentés,

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

## POINT N°07 : CONVENTIONS

### Délibération N°2023.139 : CONVENTION TECHNIQUE INTER-RÉGIES ÉLECTRIQUES

M. le Maire rappelle que les régies électriques de Haute Maurienne se sont engagées dans un processus de mutualisation.

Aussi, un projet de convention technique a été examiné en conseil de régie et transmis à l'ensemble du conseil municipal. Cette convention a pour objectif de permettre aux techniciens des 5 régies de Haute-Maurienne d'intervenir sous certaines conditions sur les domaines de leurs collègues. Une liste des techniciens autorisés et leur niveau d'habilitations électriques sera jointe en annexe à la convention.

Cette convention permettrait aux techniciens d'être accompagnés et aidés lors de dépannages et/ou d'opérations d'envergures de manière réglementaire et cadrée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** la convention technique inter-régies,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention,

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

### Délibération N°2023.140 : CONVENTION AVEC AMICIAL POUR LES INTERVENTIONS DU SAAD

M. le Maire donne la parole à M. Hervé GOMES-LEAL, adjoint.

Celui-ci rappelle que depuis 2021, l'AMICIAL a remplacé la Croix Rouge Française dans les interventions à domicile auprès des personnes âgées.

La mission du SAAD et d'AMICIAL est d'assurer au domicile des personnes ou à partir de leur domicile des prestations d'aide aux actes ordinaires et des prestations d'aides aux actes essentiels de la vie quotidienne. Le service doit favoriser le maintien à domicile en préservant le lien social et en contribuant à rompre l'isolement.

La convention proposée par AMICIAL doit permettre de définir le rôle et les obligations des parties prenantes du maintien à domicile dont celui des collectivités territoriales.

Ainsi, la commune d'AUSSOIS afin de maintenir le service sur son territoire accepte de participer financièrement au fonctionnement du SAAD :

1/ en versant une cotisation annuelle de 6 € par habitant calculée sur la population INSEE au 1er janvier de l'année en cours.

2/ en participant aux frais de déplacement : paiement trimestriel sur présentation d'un état récapitulatif le nombre de kilomètres parcourus (voir convention article 2.2), selon le taux en cours au moment de la facturation.

3/ en participant éventuellement au déficit de la structure et de manière facultative.

La convention proposée par AMICIAL est conclue pour une durée de 1 an et pourra être reconduite tacitement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** la convention proposée par AMICIAL pour le maintien à domicile des personnes âgées,

**VALIDE** les dispositions financières de la présente convention,

**DIT** que les sommes dues à AMICIAL seront inscrites au budget de la commune d'AUSSOIS,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention.

### **Délibération N°2023.141 : convention pour l'externalisation des paies de la régie électrique**

M. le Maire informe le conseil municipal que SYNERGIE MAURIENNE qui, depuis 2017, réalise les paies de la régie électrique d'AUSSOIS mais également de la plupart des autres ELD de Maurienne, a fait savoir qu'il arrête la fourniture de cette prestation au 1er janvier 2024 en raison du départ en retraite de l'agent en charge de cette mission.

Dans ces conditions, il est nécessaire de trouver un nouveau prestataire en capacité de réaliser cette mission. En l'occurrence, l'ensemble des régies électriques des Alpes ont souscrit un contrat avec un éditeur de pro logiciel, CANTORIEL qui propose une solution informatique CANTO SIRH et assure également des prestations à façon dont la réalisation du cycle de paie.

Le syndicat SYNERGIE souhaite avoir un accord de principe des ELD avec de mener à bien la négociation du contrat avec CANTORIEL ainsi que les modalités financières et pratiques.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DONNE** son accord de principe sur la solution CANTO SIRH portée par la société CANTORIEL et les dispositions de la convention à intervenir pour l'externalisation du cycle de paie de la régie électrique,  
**AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention.

### **POINT N°08 : DEMANDE DE SUBVENTION**

#### **Délibération N°2023.142 : demande de subvention auprès du CD73 pour une piste de luge artificielle**

M. le Maire rappelle que les exploitants de l'activité SNOW TUBBING ont décidé de mettre un terme à leur activité. Ils ont cherché un repreneur mais compte tenu de l'ancienneté de l'équipement, de sa faible rentabilité et de la saisonnalité, ils n'ont pas trouvé de repreneur.

Cette activité ludique contribue largement à la diversification des activités et permet de proposer une animation après-ski ou hors ski dans le centre bourg. De plus, aucune station en Maurienne a mis en place cette activité ludique tout public.

Dans ces conditions, la commune d'AUSSOIS souhaite porter un projet de piste de glisse comportant un équipement utilisable été comme hiver afin de contribuer à la diversification des activités et amorçant le changement climatique.

Cet équipement est potentiellement éligible au financement du Conseil Départemental 73 au titre de la diversification des activités. Le montant de l'équipement est estimé à 215 000.00 € HT hors travaux de VRD.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**SOLLICITE** une aide financière du conseil départemental 73, la plus élevée possible, au titre de la diversification des activités pour la réalisation d'une piste de luge artificielle 4 saisons,

**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.



### **Délibération N°2023.143 : demande de subvention auprès de la région AURA pour des travaux de dépressage en forêt communale.**

M. le Maire donne la parole à M. Jean Louis VIGNOUD.

Celui-ci rappelle que la commune a confié aux services de l'ONF des travaux de dépressage sur la parcelle 25 soumise au régime forestier.

Le montant des travaux est estimé à 9 422.00 € HT.

Les aides apportées par la région AURA pour les travaux de dépressage en forêt communale peuvent représenter 30% du montant HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional AURA au titre des aides aux travaux de dépressage en forêt communal représentant 30% du montant estimé des travaux soit 9 422.00€ HT,

**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

### **Délibération N°2023.144 : demande de subvention auprès du CD73 pour des travaux d'aménagement en forêt communale.**

M. le Maire donne la parole à M. Jean Louis VIGNOUD.

Celui-ci rappelle que la commune a confié aux services de l'ONF des travaux de confortement par des banquettes métalliques afin de corriger un arrachement sous une piste forestière.

Le montant des travaux est estimé à 6 215.00€ HT.

La commune peut prétendre à une aide du Conseil Départemental de la Savoie d'un montant de 2 486.00€ représentant 40% du montant des travaux HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Département 73 au titre des aides aux travaux en forêt communale représentant 40% du montant estimé des travaux,

**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

## **POINT N°09 : QUESTIONS DIVERSES**

### **Délibération N°2023.145 : Motion de soutien pour l'organisation des JO d'hiver 2030.**

La montagne française regroupe un ensemble de communes support de stations constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde. Accueillir un événement aussi universel que les Jeux Olympiques et Paralympiques est une chance à la hauteur du rayonnement international de nos stations de montagne.

Les Jeux Olympiques d'hiver de Chamonix en 1924, de Grenoble en 1968 puis les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Albertville en 1992 ont eu un impact considérable sur nos territoires en renforçant leur attractivité tout en accélérant leur adaptation en particulier en matière d'urbanisme et d'environnement.

La candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne française au-delà de nos frontières et montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme en particulier en matière d'organisation de grands événements.



L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne invite l'ensemble des communes support de stations de montagne françaises à s'associer à ce mouvement pour faire de cette candidature une chance pour la France.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la motion présentée :

**La commune d'AUSSOIS soutient pleinement la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 et s'engage avec enthousiasme dans ce projet collectif.**

**Arrivée de M. PEYRE DE GROLEE VIRVILLE Adrien à 20h33.**

**Information sur la vente aux enchères de bois sur pieds sis en forêt communale soumise :**

2 parcelles ont été mises en vente aux enchères publiques pour la vente de bois sur pieds.

Il s'agit des parcelles N°28, 34 et 35.

Ces parcelles n'ont pas trouvé preneur lors des enchères et M. VAIR a fait une proposition d'achat au prix suivants :

10 000€ parcelles 28,

50 000€ parcelles 34 et 35.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35**